

©Magnum Photos/Ian Berry

Enfants obligés de se faufiler entre les voitures pour monter dans l'autobus scolaire durant la mousson. Mumbai, Inde

# Annexe

## Appendices

Appendice 1	
Droits à l'éducation et à l'égalité entre les sexes spécifiés par les traités internationaux et les déclarations internationales .....	300
Appendice 2	
L'Indice du développement de l'Éducation pour tous (IDE) et les perspectives de parité entre les sexes .....	308
Appendice 3	
Faire concorder les bases de données SNPC et CAD .....	318

## Annexe statistique

Introduction technique .....	320
Symboles utilisés dans les tableaux .....	320
Composition des régions .....	321
Tableaux	
Tableau 1. Statistiques de base .....	322
Tableau 2. Alphabétisme des adultes et des jeunes .....	330
Tableau 3. Protection et éducation de la petite enfance (PEPE) .....	338
Tableau 4. Accès à l'enseignement primaire .....	346
Tableau 5. Participation dans l'enseignement primaire .....	354
Tableau 6. Enseignement primaire : efficacité interne .....	362
Tableau 7. Participation dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement post-secondaire non supérieur .....	370
Tableau 8. Participation dans l'enseignement supérieur .....	378
Tableau 9. Répartition des étudiants du supérieur par domaine d'étude (%) et part des femmes .....	386
Tableau 10. Personnel enseignant .....	394
Tableau 11. Effectifs du privé et dépenses de l'éducation .....	402

<b>Glossaire</b> .....	410
------------------------	-----

<b>Références</b> .....	414
-------------------------	-----

<b>Acronymes</b> .....	438
------------------------	-----

# Annexe 1

## Droits à l'éducation et à l'égalité entre les sexes spécifiés par les traités internationaux et les déclarations internationales

Engagements	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels Adopté en 1966 Entré en vigueur en 1976	Pacte international relatif aux droits civils et politiques Adopté en 1966 Entré en vigueur en 1976	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes Adoptée en 1979 Entrée en vigueur en 1981	Convention relative aux droits de l'enfant Adoptée en 1989 Entrée en vigueur en 1990	
<b>Principes</b>					
Egalité entre les sexes					
Pas de discrimination fondée sur le sexe	Art 2: Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à garantir que les droits qui y sont énoncés seront exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe...	Art 2.1: Les Etats parties... s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment... de sexe...	Art 1. L'expression « discrimination à l'égard des femmes » vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe	Art 2. Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération... de sexe...	
Autonomisation des femmes					
<b>Droits à l'éducation</b>					
Droit à l'éducation et élimination de toute discrimination entre les sexes à tous les niveaux (enseignement primaire, secondaire et supérieur) et dans l'enseignement professionnel			Article 10: Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes... en ce qui concerne l'éducation et, en particulier, pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme: (a) Les mêmes conditions [d'éducation à tous les niveaux et dans tous les types d'éducation]	Article 28.1(b) Les Etats parties encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel... (c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur...	
Alphabétisation, éducation permanente, éducation non formelle, et apprentissage tout au long de la vie	Pour la mise en oeuvre de l'article 13.1, qui reconnaît le droit de toute personne à l'éducation, l'article 13.2(d) dispose que l'éducation de base doit être encouragée ou intensifiée, dans toute la mesure possible, pour les personnes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçue jusqu'à son terme.		Article 10 :Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes... en ce qui concerne l'éducation en leur assurant (e) Les mêmes possibilités d'accès aux programmes d'éducation permanente, y compris aux programmes... d'alphabétisation fonctionnelle		
Education au sport			Article 10: Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes... en ce qui concerne l'éducation en leur assurant (g) Les mêmes possibilités de participer activement aux sports et à l'éducation physique		
Droits relatifs au choix parental et aux services éducatifs non publics	Art. 13.3: Les Etats parties s'engagent à respecter la liberté des parents de choisir pour leurs enfants des établissements autres que ceux des pouvoirs publics (par exemple pour des raisons de religion) / article 13.4	Art.18: Les Etats parties... s'engagent à respecter la liberté des parents... de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants...		Art 29.2: Liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement	

Déclaration et Programme d'action de Vienne - 1993	Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) - 1994	Déclaration et Programme d'action de Beijing - 1995	Sommet mondial pour le développement social - Copenhague 1995
Programme d'action, II.36 : Les femmes doivent jouir pleinement et dans des conditions d'égalité de tous leurs droits fondamentaux	Objectif 4.3(a) : Réaliser l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes		Engagement 5 : Nous nous engageons à promouvoir le respect intégral de la dignité de la personne humaine, à instaurer l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes...
Programme d'action, I.18 : Elimination totale de toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe	Principe 1 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe...		
	Principe 4 / Objectif 4.1 : Le renforcement des moyens d'action et de l'autonomie des femmes et l'amélioration de leur condition sur les plans politique, social, économique et sanitaire constituent en soi une fin de la plus haute importance / Objectif 4.2 : L'éducation est l'un des moyens majeurs par lesquels la femme peut acquérir les moyens d'action... nécessaires...		Principes et buts 26(o) : Nous reconnaissons que donner aux individus, et notamment aux femmes, les moyens de renforcer leurs propres capacités constitue un objectif primordial du développement et son moteur principal
Programme d'action, II.41 : Droit de la femme à des soins de santé accessibles et suffisants et à la gamme la plus large possible de services de planification familiale, ainsi qu'à l'égalité d'accès à l'éducation à tous les niveaux	Principe 10 / Objectif 11.5(a) : Ouvrir à tous les portes d'un enseignement de qualité, la priorité étant accordée à l'enseignement primaire et technique ainsi qu'à la formation professionnelle ; lutter contre l'analphabétisme et éliminer les disparités entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'enseignement, la poursuite des études et l'octroi de bourses / Objectif 6.3 / Action 6.4 / Action 11.6 / Objectif 4.16(c) / Action 4.18	Objectif stratégique B.1, 80(a) : Les gouvernements devraient : progresser vers la réalisation de l'objectif de l'égalité d'accès à l'éducation en prenant des mesures visant à supprimer dans l'enseignement à tous les niveaux la discrimination fondée sur le sexe / Objectif stratégique B.1, 80(b, c) / Objectif stratégique B.2, 81(b) Objectif stratégique B.3, 82(a, c, d, i) / Objectif stratégique B.4, 83(j, s) / Objectif stratégique B.4, 83(r) / Objectif stratégique L.4, 279(a)	Engagement 6(d) : Nous prendrons les mesures énergiques nécessaires pour permettre à tous les enfants et adolescents d'aller à l'école et d'achever leur scolarité et réduire l'écart entre les sexes dans l'enseignement primaire, secondaire, professionnel et supérieur
Programme d'action, II.79 : Eliminer l'analphabétisme et orienter l'éducation vers le renforcement du respect des droits de l'homme		Objectif stratégique B.2 : Eliminer l'analphabétisme féminin / Objectif stratégique B.2, 81(a, c, f) : Promouvoir, en même temps que l'alphabétisation, l'acquisition de compétences pratiques et de connaissances scientifiques et technologiques / Objectif stratégique B3 : Améliorer l'accès à la formation professionnelle, à l'enseignement scientifique et technique et à l'éducation permanente / Objectif stratégique B. 3, 82(b) / Objectif stratégique B.4, 83(r) / Objectif stratégique B.5, 87(c)	Engagement 6(b) : Nous mettrons l'accent sur l'éducation permanente... À cet égard, les femmes et les jeunes filles doivent être considérées comme prioritaires
		Objectif stratégique B.4 : Mettre au point des systèmes d'enseignement et de formation non discriminatoires / Objectif stratégique B.4, 83(m) : Fournir des équipements récréatifs et sportifs accessibles et établir des programmes non sexistes / Objectif stratégique L.4, 280(d)	

(suite)

Engagements	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels Adopté en 1966 Entré en vigueur en 1976	Pacte international relatif aux droits civils et politiques Adopté en 1966 Entré en vigueur en 1976	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes Adoptée en 1979 Entrée en vigueur en 1981	Convention relative aux droits de l'enfant Adoptée en 1989 Entrée en vigueur en 1990	
Filles, adolescentes et jeunes femmes					
Droits des (enfants) handicapés à l'éducation					
Droit à l'éducation des femmes rurales, des personnes déplacées dans leur pays, des immigrants, des réfugiés et des peuples autochtones			Art. 14.2: Eliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer... leur participation au développement / Article 14.2(d)		
<b>Mesures de promotion</b>					
Mesures économiques : gratuité de l'enseignement primaire et soutien financier	Art.14 : Tout Etat partie qui, au moment où il devient partie, n'a pas encore pu assurer le caractère obligatoire et la gratuité de l'enseignement primaire s'engage à établir et à adopter, dans un délai de deux ans, un plan détaillé des mesures nécessaires pour y parvenir		Article 10(d) : Les mêmes possibilités en ce qui concerne l'octroi de bourses et autres subventions pour les études	Art. 28.1 : Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation : (a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;	
Retarder les mariages et les grossesses					
Education aux droits de l'homme				Art. 29.1 : L'éducation de l'enfant doit viser à : (b) inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales	
Education sexuelle et information sur la santé génésique			Art. 10(h) L'accès à des renseignements spécifiques d'ordre éducatif tendant à assurer la santé et le bien-être des familles, y compris l'information et des conseils relatifs à la planification de la famille	Art. 24.2: Nutrition et santé de l'enfant : (f) Développer les soins de santé préventifs, les conseils aux parents et l'éducation et les services en matière de planification familiale	

Déclaration et Programme d'action de Vienne - 1993	Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) - 1994	Déclaration et Programme d'action de Beijing - 1995	Sommet mondial pour le développement social - Copenhague 1995
	Objectif 4.16(c) / Action 4.20: Les pays doivent mettre en place un dispositif intégré pour répondre aux besoins spécifiques des filles et des jeunes femmes en matière de nutrition, santé générale et en matière de reproduction, d'éducation et de services sociaux / Objectif 6.7(b)	Objectif stratégique L.4: Eliminer la discrimination à l'égard des filles dans l'enseignement, l'acquisition de capacités et la formation / Objectif stratégique L.4, 279(b) / Objectif stratégique B; 1: Assurer un accès égal à l'éducation / Objectif stratégique B.1, 80(e)	Engagement 5(f): Nous définirons des politiques, des objectifs et des buts qui permettent d'améliorer la situation, le bien-être et les possibilités d'épanouissement des enfants de sexe féminin, notamment dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'alphabétisation et de l'éducation
	Objectif 6.29 / Action 6.30: Les pouvoirs publics à tous les niveaux devraient tenir compte des besoins des handicapés, en se plaçant du point de vue à la fois de la morale et des droits de l'homme / Action 6.31	Objectif stratégique L.4. Eliminer la discrimination à l'égard des filles dans l'enseignement, l'acquisition de capacités et la formation / Objectif stratégique L.4, 280(c): Faire en sorte que les petites filles handicapées aient accès à un enseignement et à une formation pratique qui leur permettent de participer pleinement à la vie de la société	
	Objectif 9.13 / Action 9.15: Les gouvernements sont instamment invités à promouvoir l'intégration en milieu urbain des migrants en provenance des zones rurales et à développer et améliorer leurs capacités de gain en facilitant leur accès... à l'éducation de base,... à la formation professionnelle,... en apportant une attention particulière à la situation des femmes qui travaillent Objectif 9.20 / Action 9.22 / Objectif 10.10 / Action 10.12 / Action 10.25	Objectif stratégique B.4, 83(q): Promouvoir des programmes d'enseignement... à l'intention des femmes rurales en utilisant des technologies... appropriées, et en recourant aux services des médias (programmes radiophoniques, par exemple) / Objectif stratégique B.4, 83(n): Droit des femmes et des fillettes autochtones à l'éducation / Objectif stratégique B.4, 83(o)	
	Objectif 4.16(c) / Action 4.21: Les pays devraient veiller à l'application rigoureuse des lois sur le mariage pour garantir qu'aucun mariage ne sera célébré sans le libre et plein consentement des futurs époux. Ils devraient aussi veiller à l'application rigoureuse des lois fixant l'âge minimum du consentement au mariage et l'âge de nubilité / Objectif 6.7 / Action 6.11 / Objectif 7.44(b) / Action 7.46 / Objectif 8.20 / Action 8.24	Objectif stratégique B.1: Assurer un accès égal à l'éducation / Objectif stratégique B.1, 80(g): Favoriser l'institution d'un cadre éducatif qui supprime tous les obstacles à la scolarisation des adolescentes enceintes et des jeunes mères	
Programme d'action I.33: les États sont tenus de veiller à ce que l'éducation vise au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales / Programme d'action II.36 / Programme d'action II.78		Objectif stratégique L 4, 279(c): Promouvoir l'étude des droits de l'homme dans les programmes d'enseignement, et enseigner, dans le cadre de cette étude, que les droits fondamentaux des femmes et des filles sont inaliénables et font partie intégrante des droits fondamentaux de la personne, dont ils ne peuvent être dissociés	
		Objectif stratégique B.4, 83(k): Eliminer les obstacles à l'éducation en matière d'hygiène sexuelle et de santé génésique dans les programmes d'enseignement de type classique / Objectif stratégique C.2, 107(a, e) / Objectif stratégique L.5, 281(c, e) / Objectif stratégique C3, 108(k)	

(suite)

Engagements	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels Adopté en 1966 Entré en vigueur en 1976	Pacte international relatif aux droits civils et politiques Adopté en 1966 Entré en vigueur en 1976	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes Adoptée en 1979 Entrée en vigueur en 1981	Convention relative aux droits de l'enfant Adoptée en 1989 Entrée en vigueur en 1990
Lutte contre le VIH / sida				
Soutien éducatif et autre aux familles	Art.10: Il faut protéger et aider les familles, en particulier celles qui ont la responsabilité de l'entretien et de l'éducation d'enfants à charge			
Prévention des abandons et amélioration de la rétention			Article 10(f): Réduire les taux d'abandon féminin des études	Art. 28.1(e): prendre des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire
Soutien et formation des enseignants	Pour mettre en oeuvre l'art. 13.1, qui reconnaît le droit de toute personne à l'éducation, l'art.13.2(e) dispose il faut développer un réseau scolaire, établir un système de bourses et améliorer les conditions matérielles du personnel enseignant.			
Conseils en éducation				Art. 28.1(d): rendre ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles
Programmes d'enseignement prenant en compte le genre			Art.10(c): Eliminer toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement	Art. 29.1: L'éducation de l'enfant doit viser à: (d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples
Discipline à l'école et lutte contre la violence				Art. 28.2: La discipline scolaire doit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain
<b>Droits par l'éducation</b>				
Education pour le développement personnel et / ou la pleine participation des femmes à la société				

Déclaration et Programme d'action de Vienne - 1993	Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) - 1994	Déclaration et Programme d'action de Beijing - 1995	Sommet mondial pour le développement social - Copenhague 1995
	Objectif 6.7 / Action 6.15 : Les jeunes devraient être particulièrement associés à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des activités de développement qui ont une incidence directe sur leur vie quotidienne. Une telle participation revêt une importance spéciale en ce qui concerne la prévention de la contamination par le virus du sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles. / Objectif 7.29 / Action 7.32 / Action 8.31	Objectif stratégique B4, 83(l) : Encourager, avec l'aide des parents, l'élaboration de programmes d'éducation concernant la santé génésique et sexuelle, le VIH / sida, etc. / Objectif stratégique C2, 107(g) / Objectif stratégique C3: Lancer des initiatives tenant compte des besoins des femmes face... au VIH / sida	
	Objectif 5.8 / Action 5.9 : Les gouvernements devraient formuler des politiques en faveur de la famille dans les domaines du logement, du travail, de la santé, de la sécurité sociale et de l'éducation	Objectif stratégique B.2, 81(e) : Encourager la participation des adultes et des parents en vue de promouvoir l'alphabétisation pour tous / Objectif stratégique B.6, 88(b) : Subventionner des services de garderie d'enfants afin de permettre aux mères de continuer leurs études	
	Objectif 11.5(a) : Eliminer les disparités entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'enseignement, la poursuite des études et l'octroi de bourses / Action 11.8	Objectif Stratégique B.1 80(f) : Améliorer le taux de scolarisation et réduire les taux d'abandon scolaire chez les filles	
	Objectif 4.16(c) / Action 4.19 : Les pays doivent prendre conscience qu'il leur faut non seulement améliorer l'accès des filles à l'enseignement, mais également modifier les attitudes et les pratiques des enseignants, le contenu des programmes et les installations scolaires, de façon à démontrer leur volonté d'éliminer tout parti pris sexiste, tout en tenant compte des besoins spécifiques des filles. / Action 11.25	Objectif stratégique B.4, 83(b) : Mettre au point à l'intention des enseignants des programmes de formation propres à les sensibiliser à la place, au rôle et à la contribution des femmes et des hommes dans la famille / Objectif stratégique B.4, 83(c) : Mettre au point à l'intention des enseignants des programmes de formation propres à les sensibiliser à leur propre rôle en matière d'éducation afin qu'ils dispensent un enseignement attentif aux besoins des femmes / Objectif stratégique B.4, 83(d) : Prendre les mesures requises pour que les enseignantes bénéficient des mêmes possibilités et du même statut que leurs homologues masculins, étant donné qu'il est important de disposer d'enseignantes à tous les niveaux, et afin d'attirer et de garder les filles à l'école / Objectif stratégique L.4, 279[e, f]	
		Objectif stratégique B1 : Assurer un accès égal à l'éducation / Objectif stratégique B.1,80(i) : Offrir des programmes d'orientation professionnelle non discriminatoires et non sexistes	
Programme d'action II.79 : Incrire les droits de l'homme au programme de tous les établissements d'enseignement, de type classique et autre.	Objectif 11.5(c) : Améliorer le contenu des programmes d'enseignement de manière à mieux faire comprendre les corrélations entre la population et le développement durable, les problèmes sanitaires, y compris la santé en matière de reproduction, et l'égalité des sexes et à accroître la responsabilité dans ces domaines / Objectif 11.9 / Objectif 4.16(c) / Action 4.19	Objectif Stratégique B.1,80(d) / Objectif Stratégique B.3, 82(g) : Encourager l'adaptation des programmes scolaires et des activités de formation pour promouvoir la formation aux carrières non traditionnelles offertes aux hommes et aux femmes [dans les sciences, par exemple] / Objectif stratégique B.4, 83(a, g) / Objectif stratégique L.5, 281(f)	
Programme d'action I.18 : Les violences qui s'exercent en fonction du sexe doivent être éliminées. On peut y parvenir grâce à une action nationale et à la coopération internationale dans divers domaines comme le développement économique et social, l'éducation...	Objectif 7.36 / Action 7.39 Des programmes éducatifs aux niveaux national et local devront favoriser et faciliter un débat franc et ouvert sur la nécessité de protéger les femmes, les jeunes et les enfants contre tous les sévices, y compris les sévices sexuels, l'exploitation, le trafic et la violence	Objectif Stratégique L.7 : Eliminer la violence contre la petite fille / Objectif Stratégique L.7, 283(a) : Eliminer le harcèlement sexuel dont sont victimes les filles dans les établissements d'enseignement et autres / Objectif Stratégique L.7, 283(b) : Prendre les mesures législatives,... et éducatives appropriées pour protéger la petite fille, dans son foyer	Engagement 6(y) : Nous intensifierons et nous coordonnerons l'appui international aux programmes éducatifs et sanitaires fondés sur le respect de la dignité de l'homme et axés sur la protection de toutes les femmes et de tous les enfants
	Objectif 4.3 / Action 4.4(b) : Permettre aux femmes de donner la pleine mesure de leurs capacités par l'éducation, la formation et l'emploi, en donnant une importance primordiale à l'élimination de la pauvreté, de l'analphabétisme et de la morbidité chez les femmes	Objectif stratégique B1. 80(h) : Améliorer la qualité de l'éducation et l'égalité d'accès à l'enseignement pour les femmes et les hommes, afin que les femmes puissent participer pleinement au développement social, économique et politique / Objectif stratégique B.3, 82(f) / Objectif stratégique B4, 83(h) / Objectif stratégique L4, 280(b)	

(suite)

	<b>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels</b> Adopté en 1966 Entré en vigueur en 1976	<b>Pacte international relatif aux droits civils et politiques</b> Adopté en 1966 Entré en vigueur en 1976	<b>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</b> Adoptée en 1979 Entrée en vigueur en 1981	<b>Convention relative aux droits de l'enfant</b> Adoptée en 1989 Entrée en vigueur en 1990
<b>Engagements</b>				
Education visant à combattre la discrimination sexuelle et à promouvoir la diversité				
Paix et résolution des conflits				
Egalité en matière de rémunération et d'emploi				Art. 32.1 : Droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail susceptible de compromettre son éducation / Art. 32.2
<b>Obligations des Etats</b>				
Soutien de l'Etat à la promotion des femmes et à l'égalité des hommes et des femmes devant la loi		Art. 26 : Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi	Art. 3 / Art. 5 / Art. 2(a, b, c, f, g) / Art. 15.1 : Egalité des femmes et des hommes devant la loi	
Politiques, programmes et mesures spéciales (discrimination positive, par exemple)			Art. 4.1 : Adoption par les Etats parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes ; ces mesures doivent être abrogées une fois cet objectif atteint	
Coopération internationale et action nationale pour fournir des ressources à l'éducation				

Déclaration et Programme d'action de Vienne - 1993	Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) - 1994	Déclaration et Programme d'action de Beijing - 1995	Sommet mondial pour le développement social - Copenhague 1995
	Objectif 4.25 / Action 4.26 / Action 4.27 : Partage des responsabilités entre les hommes et les femmes dans l'éducation des enfants dès le plus jeune âge / Action 4.29 / Objectif 7.44 / Action 7.47	Objectif stratégique B.4 : Mettre au point des systèmes d'enseignement et de formation non discriminatoires / Objectif stratégique B.4, 83(i) / Objectif stratégique L.9, 285(c)	
		E.140 : Education visant à promouvoir une culture de paix, qui honore la justice et la tolérance pour toutes les nations	
	Objectif 5.2 / Action 5.3 / Action 5.4 : Lors de l'élaboration des politiques de développement socio-économique, il y aurait lieu d'envisager notamment les moyens nécessaires pour accroître la capacité de gain de tous les membres adultes des familles économiquement défavorisées, y compris les personnes âgées et les femmes travaillant au foyer	Objectif stratégique B3.82(k) : Assurer aux femmes marginalisées l'accès à une éducation de qualité afin de leur permettre d'améliorer leurs possibilités d'emploi / Objectif stratégique L.4 / Objectif stratégique L.6 : Eliminer l'exploitation économique du travail des enfants et protéger les jeunes filles qui travaillent / Objectif stratégique L.6, 282(a, c.iv)	Engagement 5(j) : Nous définirons, ou renforcerons lorsqu'elles existent, des politiques et des pratiques tendant à ce que les femmes puissent pleinement exercer des activités rémunérées et participer au marché du travail grâce notamment... à l'éducation...
Programme d'action II.37 : Dans les principales activités du système des Nations Unies devrait figurer une composante se rapportant à l'égalité de condition et aux droits fondamentaux de la femme			Engagement 1 : Nous nous engageons à créer un environnement... juridique qui permette à toutes les communautés humaines de parvenir au développement social. / Engagement 1(a) / Engagement 5(k)
Programme d'action. II. 81 : la Conférence mondiale sur les droits de l'homme recommande aux Etats d'élaborer des programmes et des stratégies spécifiques pour assurer le plus largement possible une éducation [en matière de droits de l'homme]... compte tenu en particulier des besoins des femmes à cet égard	Objectif 4.3(b) : Associer pleinement les femmes au processus d'élaboration des politiques et des programmes dans des domaines tels que la santé, l'éducation, la culture, le sport, etc.	Objectif stratégique B.4 : Mettre au point des systèmes d'enseignement et de formation non discriminatoires / Objectif stratégique B.4, 83(f) : Faire en sorte qu'une plus grande proportion de femmes accèdent à la prise des décisions en matière d'éducation	Engagement 6(h) : Nous établirons des politiques de l'enseignement qui tiennent compte de la situation des deux sexes
Programme d'action I. 34 : Les gouvernements, les organismes des Nations Unies ainsi que d'autres organisations multilatérales sont instamment priés d'accroître considérablement les ressources qui sont allouées aux programmes concernant... la sensibilisation aux droits de l'homme par la formation, l'enseignement et l'éducation...	Objectif 3.16 / Action 3.17 : Investir dans la valorisation des ressources Humaines, y compris l'éducation, le développement des compétences etc. / Objectif 11.5(a) / Action 11.7 / Objectif 3.16 / Action 3.18	Objectif stratégique B.5 : Allouer des ressources adéquates aux réformes du système éducationnel et suivre leur application / Objectif stratégique L.4, 279(d)	

## Appendice 2

### L'Indice du développement de l'Éducation pour tous (IDE) et les perspectives de parité entre les sexes

Comme on l'a expliqué au Chapitre 2, pour qu'un Indice du développement de l'Éducation pour tous mesure les progrès d'ensemble accomplis vers la réalisation de l'EPT, il faut, dans l'idéal, que ses éléments constitutifs reflètent la totalité des six objectifs. Cependant, en pratique, cela est difficile car les objectifs de l'EPT n'ont pas tous de définition ou de cible claire. L'objectif 3 – programmes d'apprentissage et programmes relatifs aux compétences nécessaires dans la vie courante –, par exemple, ne se prête pas encore à une mesure quantitative. Pour des raisons assez différentes, la PEPE ne peut être facilement incorporée pour l'instant, car les données ne sont pas suffisamment standardisées selon les pays et elles ne sont de toute façon disponibles que pour une petite minorité de pays. En conséquence, au stade actuel, l'Indice du développement de l'EPT (IDE), tel qu'il est conçu, incorpore des indicateurs pour quatre seulement des objectifs : EPU, alphabétisation des adultes, parité entre les sexes et qualité de l'éducation.

Un indicateur a été choisi comme mesure de substitution de chacune de ces quatre composantes de l'IDE<sup>1</sup>. Cela est conforme au principe selon lequel chaque objectif doit être considéré comme revêtant une égale importance et il faut donc accorder le même poids à chacun des éléments constitutifs de l'indice. Aussi la valeur de l'IDE pour un pays déterminé est-elle la moyenne arithmétique des valeurs observées pour chacun de ses éléments constitutifs. Comme chacun de ces éléments est un pourcentage, sa valeur peut varier de 0 à 1. Plus proche il est de sa valeur maximale, moins un pays est éloigné de l'objectif et plus il a fait pour réaliser l'EPT.

Les éléments constitutifs de l'IDE et les indicateurs qui leur sont associés sont les suivants :

- *Qualité de l'éducation* : taux de survie en cinquième année du primaire.

#### Choix des indicateurs comme mesures de substitution des composantes de l'IDE

Il faut tenir compte, dans le choix des indicateurs, de la question de la disponibilité des données. Cela ne devrait pourtant pas porter préjudice à la pertinence de l'indicateur en tant que mesure de la composante de l'indice. Il est besoin d'établir un équilibre entre ces considérations. Ainsi, parmi les divers indicateurs susceptibles d'être utilisés pour mesurer les différents aspects d'une composante donnée telle que la qualité de l'éducation, il faut choisir celui qui est à la fois le plus pertinent et celui pour lequel la couverture des données est acceptable.

#### Enseignement primaire universel (EPU)

L'indicateur retenu pour l'EPU est le taux net de scolarisation (TNS). Le TNS représente le pourcentage d'enfants d'âge scolaire qui sont scolarisés. Sa valeur varie de 0 à 100 %. Un TNS de 100 % signifie que tous les enfants d'âge scolaire sont scolarisés. De plus, si le pays réussit à maintenir ensuite ce niveau, cela implique que tous les enfants scolarisés achèvent leurs études.

#### Alphabétisation des adultes

Le taux d'alphabétisme des adultes est utilisé comme indicateur de substitution pour mesurer les progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif 4 de l'EPT. Comme on l'a vu au Chapitre 2, les données existantes concernant l'alphabétisme ne pas entièrement satisfaisantes, mais les efforts entrepris pour fournir une nouvelle série de données mettront quelques années à se concrétiser, et les estimations utilisées sont actuellement les meilleures dont on puisse disposer à l'échelle internationale. Quant à la pertinence, il convient de noter que l'indicateur de l'alphabétisme des adultes inventorie le capital humain. Aussi est-il très lent à changer, et on pourrait faire valoir qu'il ne s'agit pas d'un bon « indicateur phare » des progrès accomplis en matière d'amélioration des niveaux d'alphabétisme année après année.

- *EPU* : taux net de scolarisation ;
- *Alphabétisation des adultes* : taux d'alphabétisme de la population âgée de 15 ans ou plus ;
- *Genre* : indice sexospécifique de l'EPT ; c'est la simple moyenne des IPS de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire et de l'alphabétisation des adultes ;

1. Toutefois, comme il est expliqué ci-dessous, l'élément de l'IDE relatif au genre est lui-même un indice composite comprenant des mesures de la parité entre les sexes dans l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ainsi que dans l'alphabétisation des adultes.

### Qualité de l'éducation

On débat beaucoup du concept de qualité et de la question de savoir comment il faut la mesurer. Plusieurs indicateurs de substitution sont généralement utilisés pour mesurer la qualité, et ils sont tous loin d'être satisfaisants. Ils comprennent le nombre d'élèves par enseignant – bien que son impact sur les performances des élèves soit ambigu et que sa répartition soit aussi importante que sa valeur moyenne à l'échelon national ; les taux de redoublement, qui peuvent constituer une mesure de substitution raisonnable de la qualité, mais les politiques de passage automatique dans la classe supérieure en amoindrissent la valeur d'indicateur dans un certain nombre de pays ; le pourcentage d'enseignants ayant reçu une formation, qui pose problème parce que les définitions nationales sont très variables et parce que la disponibilité des données est limitée ; les variables afférentes aux dépenses publiques courantes, qui souffrent aussi de la limitation de la couverture des données et ne fournissent qu'une mesure de substitution très approximative de la qualité ; les mesures des résultats d'apprentissage, qui constitueraient l'indicateur de substitution le plus approprié de la qualité de l'éducation, mais là encore le manque de données internationalement comparables fait qu'il est impossible au stade actuel de les utiliser.

Parmi ces indicateurs et les autres « candidats » à cette fonction de mesure de substitution de la qualité, c'est le taux de survie en 5<sup>e</sup> année du primaire qui a été choisi. Ce taux est lié à l'EPU en tant que mesure de substitution approximative de l'achèvement du primaire et sa couverture est beaucoup plus large que celle des autres candidats. Il y a un lien étroit entre la survie dans le cycle primaire et les acquis éducatifs. Le taux de survie en 5<sup>e</sup> année – souvent considérée comme le seuil de l'acquisition de l'alphabétisme – prend aussi en compte les redoublements, les politiques en matière de passage dans la classe supérieure et les abandons scolaires précoces.

### Genre

Cette quatrième composante de l'IDE est mesurée par un indice composite, l'indice sexospécifique de l'EPT (ISE). Dans l'idéal, l'ISE devrait refléter tout l'esprit de l'objectif de l'EPT relatif au genre, qui appelle à « éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005 et instaurer l'égalité dans ce domaine en 2015 en veillant notamment à assurer aux filles un accès équitable et sans restriction à une éducation de base de qualité ». Il y a lieu de distinguer deux sous-objectifs : celui de la **parité entre les sexes** (réaliser l'égalité de participation des filles et des

garçons à l'enseignement primaire et secondaire) et celui de l'**égalité entre les sexes** (assurer l'égalité entre garçons et filles dans l'éducation).

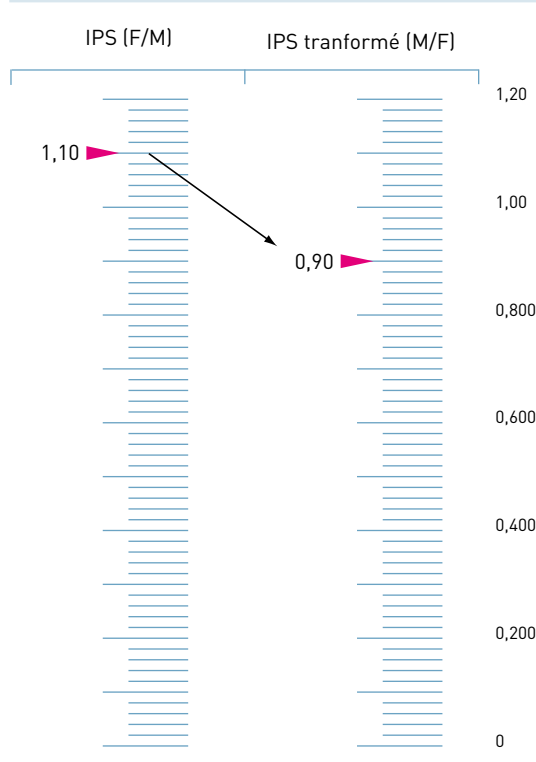
Le premier sous-objectif est mesuré par l'indice de parité entre les sexes dans l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, considérés séparément. Il est difficile de mesurer et de suivre les aspects plus généraux de l'égalité dans l'éducation, comme le démontrent les chapitres 2 à 4. Il est essentiel de disposer de mesures des résultats ventilées par sexe pour une série de niveaux d'éducation. Or on ne dispose pas de telles mesures qui soient internationalement comparables. A titre de premier pas dans cette direction, l'ISE comprend la parité entre les sexes dans l'alphabétisation des adultes. C'est donc simplement la moyenne des IPS de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire et de l'alphabétisation des adultes. Pour cette raison, le second aspect de l'objectif de l'EPT relatif au genre n'est pas pleinement reflété dans l'ISE. Il s'agit là, néanmoins, d'un domaine prioritaire et d'un défi à relever dans les futurs rapports.

### Calcul de l'ISE

Comme indiqué ci-dessus, l'indice sexospécifique de l'EPT évalue la performance relative d'un pays en matière de parité entre les sexes dans la participation à l'enseignement primaire et secondaire ainsi qu'à l'alphabétisation. Il convient de noter que l'IPS, exprimé comme le ratio garçons (hommes)/filles (femmes) dans les effectifs du primaire et du secondaire et de l'alphabétisation peut dépasser 1 lorsque les filles sont plus nombreuses que les garçons à être scolarisées. Toutefois, aux fins du calcul de l'indice, lorsque l'IPS est supérieur à 1, la formule habituelle F/M a été inversée en M/F. Cela résout mathématiquement le problème de l'inclusion de l'indice sexospécifique de l'EPT dans l'IDE (où tous les éléments ont une limite théorique de 1, soit 100%). La figure A2.1 montre comment l'« IPS transformé » a été créé afin de mettre en lumière de manière neutre les disparités entre les sexes, qu'elles soient au désavantage des filles/femmes ou des garçons/hommes.

Une fois les trois valeurs de l'IPS converties en IPS « transformé » (de 0 à 1), l'indice sexospécifique composite est calculé comme la simple moyenne des indices de parité entre les sexes dans l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'alphabétisation des adultes, chacun ayant une pondération égale.

Figure A2.1. Calcul des IPS transformés



Pour illustrer le calcul, nous utiliserons les données pour l'Afrique du Sud en 2000, année où les IPS du primaire, du secondaire et de l'alphabétisation des adultes s'établissaient respectivement à 0,95, 1,09 et 0,98.

$$ISE = \frac{1}{3} (\text{IPS du primaire}) + \frac{1}{3} (\text{IPS du secondaire transformé}) + \frac{1}{3} (\text{IPS de l'alphabétisation})$$

$$ISE = \frac{1}{3} (0,95) + \frac{1}{3} (0,92) + \frac{1}{3} (0,98) = 0,95$$

Une fois calculé l'indice sexospécifique de l'EPT (ISE), il est simple de déterminer l'IDE. C'est la moyenne arithmétique de ses quatre éléments constitutifs - le TNS, le taux d'alphabétisme des adultes, l'ISE et le taux de survie en 5<sup>e</sup> année du primaire. L'IDE peut varier de 0 à 1. Plus il est proche de 1, plus un pays est près de réaliser l'EPT. Un pays ayant obtenu un IDE de 0,5 peut être considéré comme ayant accompli la moitié du chemin le conduisant à la réalisation des objectifs. Du fait qu'il est une simple moyenne, l'IDE peut bien entendu dissimuler d'importantes disparités entre ses éléments constitutifs. Autrement dit, comme le même poids est attribué à chacune des composantes de l'EPT, certaines de celles qui sont les plus développées risquent d'être éclipsées par les moins développées, comme le montre l'encadré A2.1. D'autre part, si tous les objectifs de l'EPT ont une importance égale, un pays ne réaliserait pas l'EPT en ne se concentrant que sur certains de ses aspects. Le but d'un indicateur synthétique comme l'IDE est d'informer le débat de politique générale sur l'importance de tous les objectifs de l'EPT et de mettre en relief leur synergie.

Pour montrer comment est calculé l'IDE, l'Afrique du Sud est à nouveau prise comme exemple. Pour les autres composantes de l'IDE - le TNS, le taux d'alphabétisme des adultes et le taux de survie en 5<sup>e</sup> année du primaire - les chiffres enregistrés pour 2000 dans ce pays étaient respectivement de 0,89, 0,85 et 0,64.

$$IDE = \frac{1}{4} (\text{TNS}) + \frac{1}{4} (\text{ISE}) + \frac{1}{4} (\text{taux d'alphabétisme des adultes}) + \frac{1}{4} (\text{taux de survie en 5}^{\text{e}} \text{ année du primaire})$$

$$GEI = \frac{1}{4} (0,89) + \frac{1}{4} (0,95) + \frac{1}{4} (0,85) + \frac{1}{4} (0,64) = 0,832$$

Figure A2.2. Calcul de l'ISE

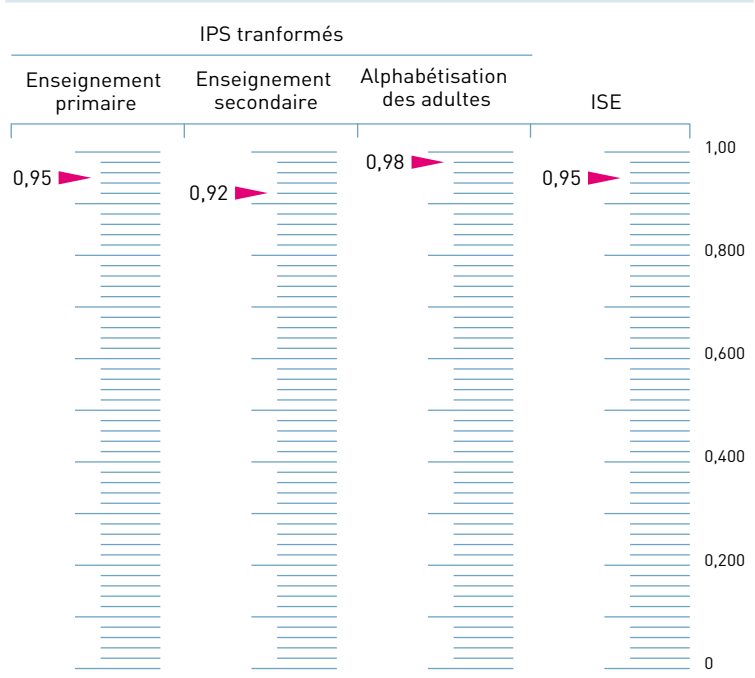
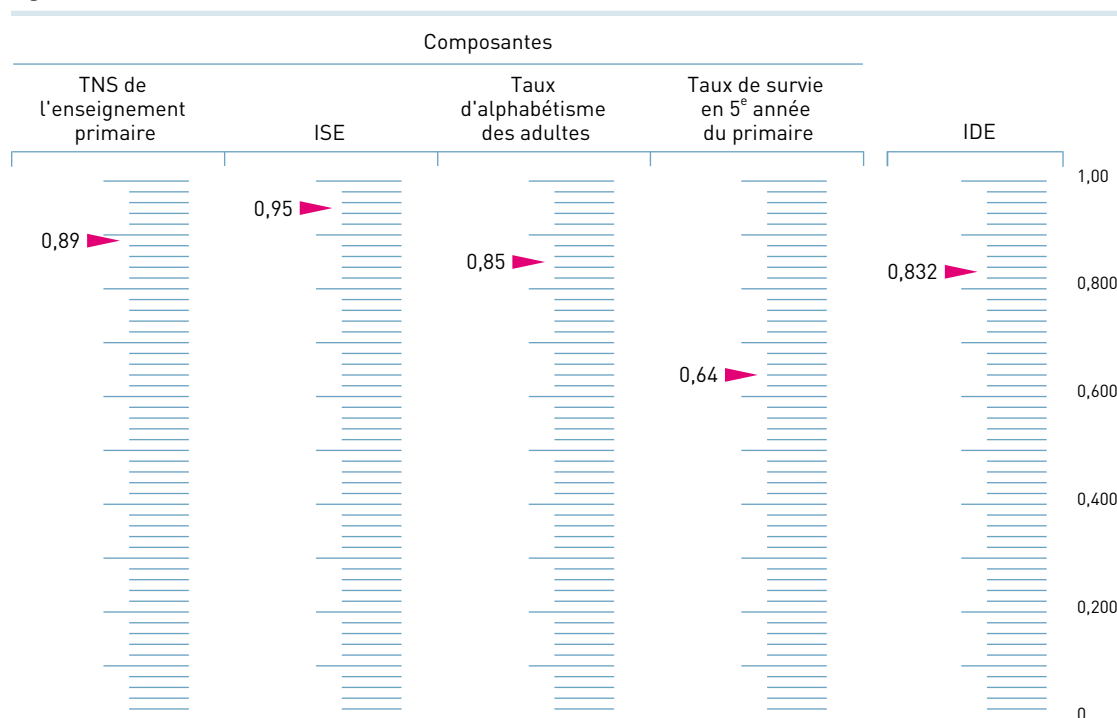


Figure A2.3. Calcul de l'IDE



### Encadré A2.1. L'équilibre entre accès et progression

Voici l'exemple d'une situation où l'indice recouvre d'importantes disparités entre ses composantes, du fait de politiques d'éducation déséquilibrées. L'exemple choisi est simple mais extrême, à des fins de démonstration.

	Population de la cohorte	Année d'études						TNA	TNS	Progr. en 5 <sup>e</sup> année	Composante de l'IDE
		1	2	3	4	5	6				
A	100	50	50	50	50	50	50	50%	50%	100%	0,38
B	100	100	80	70	60	50	40	100%	67%	50%	0,29
C	100	100	90	80	75	70	65	100%	80%	70%	0,38

Dans les trois pays – ou dans le même pays à différentes époques – il y a un système d'enseignement primaire comprenant six années d'études, la population de chaque cohorte est de 100, tous les enfants – sauf dans le pays A – sont scolarisés en première année et il n'y a pas de redoublements. Dans le pays A, il y a un faible taux d'admission et une faible participation mais une forte rétention, puisque 100% des élèves admis en première année progressent jusqu'à la 5<sup>e</sup> année. La contribution à l'IDE proposé est de 0,38 (pour un maximum possible de 0,50) pour les deux indicateurs pertinents.

Dans le pays B, l'accès à la première année est élargi à toute la population, mais les abandons sont nombreux. Le même nombre d'enfants progresse jusqu'à la 5<sup>e</sup> année que dans le pays A, mais il ne représente que 50% des enfants admis en première année. Le TNS est plus élevé que dans le pays A mais la baisse de la progression jusqu'à la 5<sup>e</sup> année est bien plus forte, de telle sorte que la composante de l'IDE correspondant à ces deux indicateurs tombe à 0,29. La considération conceptuelle qui sous-tend cette

situation est que dans le pays B l'accroissement de l'accès est plus que contrebalancé par la diminution de la qualité de l'éducation indiquée par la moindre rétention en 5<sup>e</sup> année.

Pour qu'un pays admettant à l'école 100% des enfants d'une cohorte puisse réaliser la performance du pays A (contribution de 0,38 à l'IDE), il faudrait qu'il fasse atteindre la 5<sup>e</sup> année à 70% des admis en première année – voir le pays C. D'autre part, le pays C peut être considéré comme plus près de réaliser l'EPT que le pays A, d'autant que l'élargissement de l'accès a plus de chances de profiter aux pauvres, aux minorités ethniques et aux filles (si elles sont désavantagées dans le primaire). Pourtant, tous les enfants qui ont accès au primaire ne sont pas en mesure de suivre l'école jusqu'à son terme en raison des abandons précoces dont sont généralement victimes les plus pauvres. En ce sens, bien que davantage d'enfants puissent être scolarisés dans le primaire dans le pays C, la qualité de l'éducation risque fort d'y être inférieure à celle du pays A.

Source : Equipe du Rapport mondial de suivi sur l'EPT

Tableau A2.1. Indice du développement de l'EPT (IDE) et ses composantes (2000)

Classement selon le niveau de l'IDE	Pays	IDE	TNS dans le primaire (%)	Taux d'alphabétisme des adultes (%)	Indice sexospécifique de l'EPT (ISE)	Taux de survie en 5 <sup>e</sup> année
<b>IDE élevé</b>						
1	Italie	0,990	0,998	0,984	0,985	0,992
2	Pologne	0,989	0,977	0,997	0,988	0,993
3	Estonie	0,987	0,976	0,998	0,982	0,992
4	République de Corée	0,986	0,995	0,978	0,988	0,985
5	Bélarus	0,983	0,994	0,997	0,984	0,956
6	Maldives	0,980	0,990	0,969	0,977	0,983
7	Chypre	0,975	0,949	0,971	0,986	0,994
8	Guyana	0,974	0,979	0,985	0,983	0,948
9	Malte	0,970	0,979	0,920	0,986	0,995
10	Cuba	0,966	0,973	0,967	0,971	0,953
11	Trinité et Tobago	0,964	0,924	0,983	0,967	0,982
12	Argentine	0,961	0,997	0,968	0,977	0,903
13	Chili	0,957	0,888	0,958	0,983	0,999
14	Bulgarie	0,954	0,943	0,984	0,979	0,909
15	Tadjikistan	0,953	0,962	0,992	0,916	0,940
16	Panama	0,951	0,999	0,919	0,969	0,919
<b>IDE moyen</b>						
17	Bahreïn	0,942	0,959	0,875	0,946	0,989
18	Jordanie	0,941	0,936	0,898	0,952	0,977
19	Mexique	0,939	0,994	0,912	0,966	0,885
20	Samoa	0,936	0,969	0,986	0,961	0,826
21	Maurice	0,935	0,947	0,845	0,954	0,996
22	Mongolie	0,935	0,888	0,984	0,928	0,940
23	Uruguay	0,935	0,904	0,976	0,951	0,908
24	Macao	0,931	0,848	0,938	0,943	0,994
25	Pérou	0,928	0,999	0,899	0,940	0,874
26	Thaïlande	0,927	0,854	0,955	0,958	0,941
27	Belize	0,924	0,982	0,932	0,965	0,815
28	Indonésie	0,923	0,922	0,868	0,950	0,951
29	Viet Nam	0,918	0,954	0,925	0,937	0,857
30	Equateur	0,917	0,993	0,916	0,981	0,778
31	Jamaïque	0,916	0,949	0,869	0,956	0,889
32	Venezuela	0,912	0,880	0,925	0,935	0,908
33	Arménie	0,910	0,692	0,984	0,967	0,998
34	Costa Rica	0,908	0,911	0,956	0,963	0,802
35	Chine	0,907	0,927	0,852	0,867	0,982
36	Liban	0,902	0,865	0,860	0,915	0,969
37	Qatar	0,902	0,953	0,812	0,969	0,875
38	Paraguay	0,901	0,921	0,933	0,969	0,781
39	Bolivie	0,897	0,969	0,854	0,935	0,830
40	Koweït	0,893	0,831	0,819	0,966	0,957
41	Emirats Arabes Unis	0,889	0,866	0,762	0,945	0,981
42	Cap-Vert	0,888	0,998	0,738	0,912	0,905
43	Philippines	0,885	0,927	0,949	0,969	0,694
44	Swaziland	0,885	0,928	0,796	0,972	0,842
45	Tunisie	0,879	0,992	0,710	0,883	0,931
46	Namibie	0,877	0,816	0,820	0,951	0,922
47	Algérie	0,872	0,983	0,667	0,866	0,972
48	Rép. arabe syrienne	0,866	0,963	0,744	0,836	0,921
49	Botswana	0,860	0,843	0,772	0,959	0,866
50	Colombie	0,859	0,885	0,916	0,968	0,666
51	République dominicaine	0,859	0,925	0,837	0,922	0,751
52	Iran, Rép. islamique d'	0,845	0,736	0,760	0,909	0,975
53	Zimbabwe	0,834	0,796	0,887	0,920	0,733
54	Afrique du Sud	0,834	0,889	0,852	0,948	0,645
55	Egypte	0,828	0,926	0,553	0,845	0,990
56	Oman	0,806	0,646	0,717	0,903	0,959
57	Lesotho	0,804	0,784	0,834	0,855	0,745

Tableau A2.1. (suite)

Classement selon le niveau de l'IDE	Pays	IDE	TNS dans le primaire (%)	Taux d'alphabétisme des adultes (%)	Indice sexospécifique de l'EPT (ISE)	Taux de survie en 5 <sup>e</sup> année
IDE bas						
58	Myanmar	0,795	0,832	0,847	0,949	0,552
59	Arabie saoudite	0,792	0,579	0,762	0,891	0,937
60	Kenya	0,785	0,685	0,824	0,918	0,712
61	Zambie	0,777	0,655	0,782	0,866	0,806
62	Guatemala	0,742	0,843	0,685	0,880	0,560
63	Rwanda	0,741	0,973	0,668	0,932	0,391
64	Rép.-Unie de Tanzanie	0,726	0,467	0,750	0,868	0,818
65	Nicaragua	0,725	0,807	0,665	0,944	0,484
66	Cambodge	0,721	0,854	0,680	0,722	0,628
67	Togo	0,709	0,912	0,571	0,613	0,738
68	Maroc	0,705	0,780	0,488	0,752	0,800
69	Ghana	0,700	0,582	0,716	0,838	0,663
70	Bangladesh	0,697	0,889	0,400	0,850	0,649
71	Madagascar	0,691	0,677	0,665	0,911	0,511
72	Soudan	0,689	0,495	0,577	0,817	0,868
73	Rép. dém. populaire lao	0,688	0,814	0,648	0,759	0,532
74	Comores	0,678	0,562	0,559	0,820	0,771
75	Iraq	0,671	0,929	0,393	0,620	0,740
76	Inde	0,658	0,857	0,572	0,733	0,468
77	Côte d'Ivoire	0,633	0,622	0,486	0,647	0,777
78	Gambie	0,626	0,687	0,366	0,760	0,692
79	Bénin	0,618	0,703	0,374	0,529	0,866
80	Mauritanie	0,614	0,640	0,402	0,803	0,612
81	Sénégal	0,610	0,631	0,374	0,711	0,723
82	Djibouti	0,609	0,326	0,646	0,698	0,767
83	Népal	0,607	0,724	0,417	0,667	0,622
84	Guinée équatoriale	0,607	0,717	0,832	0,715	0,163
85	Burundi	0,591	0,537	0,480	0,764	0,584
86	Libéria	0,587	0,834	0,535	0,646	0,333
87	Erythrée	0,576	0,410	0,557	0,731	0,605
88	Ethiopie	0,541	0,467	0,391	0,668	0,638
89	Pakistan	0,528	0,601	0,432	0,580	0,497
90	Tchad	0,518	0,582	0,426	0,525	0,539
91	Mozambique	0,510	0,544	0,440	0,628	0,427
92	Burkina Faso	0,469	0,355	0,239	0,590	0,691
93	Guinée-Bissau	0,462	0,535	0,384	0,549	0,381
94	Niger	0,439	0,304	0,160	0,554	0,740

Note: Les chiffres en bleu indiquent que les disparités entre les sexes sont en défaveur des garçons et des hommes.

Sources: Annexe statistique, tableaux 2, 5 6 et 7; rapports nationaux pour le Bilan de l'EPT à l'an 2000.

## Sources de données

Presque toutes les données utilisées pour calculer l'IDE pour 1990 comme pour 2000 sont tirées de la base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), à l'exception de quelques taux de survie en 5<sup>e</sup> année du primaire qui manquaient pour quelques pays. Ces derniers chiffres ont été tirés des rapports nationaux pour le *Bilan de l'EPT à l'an 2000*. Seuls les pays disposant d'un ensemble complet des indicateurs requis pour calculer l'IDE sont pris en compte dans la présente analyse. Cela signifie que pour le moment seuls 94 pays sont inclus et qu'il n'est pas encore possible de donner un aperçu mondial

complet des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de l'EPT.

## Perspectives en matière de parité entre les sexes: méthodologie

Le tableau 2.25 du chapitre 2 indique dans quelle mesure les objectifs relatifs au genre seraient atteints dans le monde, sur la base d'une extrapolation des tendances passées. La réalisation de l'objectif relatif au genre est définie comme l'obtention d'un IPS se situant entre 0,97 et 1,03. Cette tolérance d'un maximum de 3% d'écart entre les taux de scolarisation fournis pour les garçons et pour les filles permet de tenir

Tableau A2.2. Classement des pays selon la valeur de l'IDE et de ses composantes (2000)

Pays	IDE	TNS dans le primaire (%)	Taux d'alphabétisme des adultes (%)	Indice sexo-spécifique de l'EPT (ISE)	Taux de survie en 5 <sup>e</sup> année
Italie	1	4	8	5	8
Pologne	2	16	2	2	7
Estonie	3	17	1	9	9
Rép. de Corée	4	6	12	1	12
Bélarus	5	7	3	6	23
Maldives	6	11	15	13	13
Chypre	7	27	14	3	5
Guyana	8	14	6	8	26
Malte	9	15	27	4	4
Cuba	10	19	17	15	24
Trinité et Tobago	11	38	11	21	14
Argentine	12	5	16	12	39
Chili	13	46	18	7	1
Bulgarie	14	30	10	11	35
Tadjikistan	15	23	4	51	28
Panama	16	1	28	19	34
Bahreïn	17	24	35	38	11
Jordanie	18	31	33	32	17
Mexique	19	8	31	24	41
Samoa	20	21	5	27	50
Maurice	21	29	43	31	3
Mongolie	22	47	7	47	29
Uruguay	23	43	13	33	37
Macao	24	55	22	41	6
Pérou	25	2	32	42	43
Thaïlande	26	53	20	29	27
Belize	27	13	24	25	52
Indonésie	28	39	37	35	25
Viet Nam	29	25	26	43	47
Equateur	30	9	30	10	57
Jamaïque	31	28	36	30	40
Venezuela	32	49	25	44	36
Arménie	33	71	9	22	2
Costa Rica	34	42	19	26	54
Chine	35	35	41	61	15
Liban	36	51	38	52	20
Qatar	37	26	50	18	42
Paraguay	38	40	23	17	56
Bolivie	39	20	39	45	49
Koweït	40	60	49	23	22
E. Arabes Unis	41	50	55	39	16
Cap-Vert	42	3	59	53	38
Philippines	43	34	21	16	69
Swaziland	44	33	51	14	48
Tunisie	45	10	62	58	31
Namibie	46	61	48	34	32
Algérie	47	12	66	62	19
Rép. arabe syrienne	48	22	58	68	33
Botswana	49	57	53	28	45
Colombie	50	48	29	20	72
République dominicaine	51	37	44	48	61
Iran, Rép. islamique d'	52	67	56	55	18
Zimbabwe	53	64	34	49	66
Afrique du Sud	54	44	40	37	75
Egypte	55	36	76	66	10
Oman	56	76	60	56	21
Lesotho	57	65	45	64	62
Myanmar	58	59	42	36	83
Arabie saoudite	59	83	54	57	30
Kenya	60	73	47	50	68
Zambie	61	75	52	63	53
Guatemala	62	56	63	59	82
Rwanda	63	18	65	46	91
Rép.-Unie de Tanzanie	64	90	57	60	51
Nicaragua	65	63	68	40	88
Cambodge	66	54	64	78	77
Togo	67	41	73	88	65
Maroc	68	66	78	75	55
Ghana	69	81	61	67	73
Bangladesh	70	45	86	65	74
Madagascar	71	74	67	54	86
Soudan	72	88	71	70	44
Rép. dém. populaire lao	73	62	69	74	85
Comores	74	84	74	69	59
Iraq	75	32	87	87	63
Inde	76	52	72	76	89
Côte d'Ivoire	77	79	79	84	58
Gambie	78	72	92	73	70
Bénin	79	70	90	93	46
Mauritanie	80	77	85	71	79
Sénégal	81	78	91	80	67
Djibouti	82	93	70	81	60
Népal	83	68	84	83	78
Guinée équatoriale	84	69	46	79	94
Burundi	85	86	80	72	81
Libéria	86	58	77	85	93
Erythrée	87	91	75	77	80
Ethiopie	88	89	88	82	76
Pakistan	89	80	82	90	87
Tchad	90	82	83	94	84
Mozambique	91	85	81	86	90
Burkina Faso	92	92	93	89	71
Guinée-Bissau	93	87	89	92	92
Niger	94	94	94	91	64

Sources : Annexe statistique, tableaux 2, 5 6 et 7 ; rapports nationaux pour le Bilan de l'EPT à l'an 2000.

compte des erreurs de mesure des séries statistiques internationales et n'implique pas de jugement sur l'acceptabilité d'un niveau particulier d'inégalité.

Les résultats qui apparaissent dans le tableau 2.25 ont été obtenus en appliquant une

extrapolation linéaire de l'évolution de l'IPS dans le primaire et le secondaire entre les années 1990 et 2000. Cette méthode est simple, mais sujette à un certain nombre de limitations. Tout d'abord, vu que l'IPS est un rapport entre les taux de scolarisation des filles et ceux des garçons, il aurait été préférable de calculer et d'extrapoler

ses composantes. Cependant, du fait de l'introduction de la CITE 1997 et des changements qui en ont résulté dans la définition de la durée de chaque niveau d'enseignement au cours de la décennie 1990-2000, il n'a pas été possible d'appliquer cette méthode. En conséquence, on a utilisé la méthode plus approximative consistant à projeter l'IPS lui-même.

En second lieu, l'interprétation des résultats des projections linéaires comporte des écueils bien connus. Ils ne peuvent pas, en particulier, tenir compte des évolutions non linéaires d'expansion ou de contraction qui peuvent être intervenues entre les deux années de référence. Toutefois, en l'absence de série internationale de données sur l'IPS pour les années intermédiaires, il n'a pas été possible d'utiliser une méthode d'extrapolation plus sophistiquée.

Dans les cas où la valeur extrapolée de l'IPS, calculée comme indiqué ci-dessus, se situe hors de la fourchette 0,97-1,03 en 2005 ou 2015, le pays est classé comme risquant de ne pas réaliser la parité entre les sexes à ces échéances. Sont ainsi

classés tous les pays qui se sont éloignés de l'objectif au cours de la décennie 1990-2000. Ces pays comprennent 13 pays pour le primaire et 28 pour le secondaire. S'ils se sont éloignés de l'objectif durant cette période, toute méthode d'extrapolation des tendances passées indiquerait clairement qu'ils risquaient de ne pas atteindre l'objectif à l'avenir. D'autre part, cela implique qu'il y a dans le groupe «à risque» un certain nombre de pays qui en 2000 étaient très proches de la réalisation de l'objectif mais dont les taux passés de progression étaient soit négatifs soit si insignifiants que la parité ne serait pas atteinte si l'évolution devait rester la même. Les neuf pays en question sont mentionnés au chapitre 2.

Dans les cas où une simple extrapolation des taux de croissance passés amènerait à la conclusion que l'objectif serait dépassé (c'est-à-dire que l'inégalité en faveur des garçons deviendrait une inégalité en faveur des filles, ou vice-versa), il est présumé qu'il n'y aura pas d'excès de zèle et que la parité sera maintenue. Cependant, en pratique, il faut noter qu'il y a un certain nombre de pays où de tels renversements se sont produits et où une

**Tableau A2.3. Critères employés pour évaluer les perspectives de parité entre les sexes**

Cas	IPS en 1990	IPS en 2000	Evolution entre 1990 et 2000	Valeur présumée en 2005	Valeur présumée en 2015	Classement	Pays : enseignement primaire	Pays : enseignement secondaire
I		Objectif atteint	Sans objet	Valeur en 2000	Valeur en 2000	Objectif atteint	81	43
II	Inférieur à 0,98	Inférieur à 0,98	Se rapproche de l'objectif	Valeur projetée, ou 1 lorsque la projection est supérieure à 1	Valeur projetée, ou 1 lorsque la projection est supérieure à 1	A des chances d'atteindre l'objectif d'ici à 2005 ou à 2015 ou risque de ne pas l'atteindre	33	36
III	Supérieur à 1,02	Supérieur à 1,02	Se rapproche de l'objectif	Valeur projetée, ou 1 lorsque la projection est supérieure à 1	Valeur projetée, ou 1 lorsque la projection est supérieure à 1	A des chances d'atteindre l'objectif d'ici à 2005 ou à 2015 ou risque de ne pas l'atteindre	1	21
IV	Inférieur à 0,98	Inférieur à 0,98	S'éloigne de l'objectif	Valeur en 2000	Valeur en 2000	Risque de ne pas atteindre l'objectif	7	6
V	Supérieur à 1,02	Supérieur à 1,02	S'éloigne de l'objectif	Valeur en 2000	Valeur en 2000	Risque de ne pas atteindre l'objectif	0	12
VI	Objectif atteint	Supérieur à 1,02	S'éloigne de l'objectif	Valeur en 2000	Valeur en 2000	Risque de ne pas atteindre l'objectif	1	3
VII	Objectif atteint	Inférieur à 0,98	S'éloigne de l'objectif	Valeur en 2000	Valeur en 2000	Risque de ne pas atteindre l'objectif	5	2
VIII	Inférieur à 0,98	Supérieur à 1,02	S'éloigne de l'objectif	Valeur en 2000	Valeur en 2000	Risque de ne pas atteindre l'objectif	0	5
IX	Supérieur à 1,02	Inférieur à 0,98	S'éloigne de l'objectif	Valeur en 2000	Valeur en 2000	Risque de ne pas atteindre l'objectif	0	0
							128	128

Source : Equipe du Rapport mondial de suivi sur l'EPT.

Tableau A2.4. Comparaison des méthodologies d'évaluation des perspectives nationales de réalisation de la parité entre les sexes

Parité entre les sexes dans l'enseignement primaire (Base de données actuelle en employant la méthodologie du <i>Rapport sur l'EPT 2002</i> )							
	Objectif atteint	Forte chance d'atteindre l'objectif (pays proches de l'objectif et s'en rapprochant)	Risque de ne pas atteindre l'objectif (pays proches de l'objectif mais s'en éloignant)	Faible chance d'atteindre l'objectif (pays éloignés de l'objectif mais s'en rapprochant)	Risque sérieux de ne pas atteindre l'objectif (pays éloignés de l'objectif et s'en éloignant)	Nombre de pays	
Parité entre les sexes dans l'enseignement primaire ( <i>Rapport sur l'EPT 2003/4</i> )	Objectif déjà atteint en 2000	Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Emirats Arabes Unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis, ex-Rép. yougoslave de Macédoine, Féd. de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guyana, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Malawi, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Rép. de Corée, Rép. de Moldova, Rép. tchèque, Rép.-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Samoa, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Trinité et Tobago, Vanuatu, Venezuela, Zimbabwe	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	81
	A des chances d'être atteint en 2005	Aucun	Arabie saoudite, Brunéi Darussalam, Egypte, Gambie, Iran (Rép. islamique d'), Lesotho, Mauritanie, Oman, Tunisie	Aucun	Maroc, Népal, Sénégal	Aucun	12
	A des chances d'être atteint en 2015	Aucun	Algérie, Congo, Ghana, Ouganda, Rép. arabe syrienne	Cuba, Paraguay	Bénin, Cambodge, Comores, Rép. dém. populaire lao, Soudan, Tchad, Togo	Aucun	14
	Risque de ne pas être atteint d'ici à 2015	Aucun	Sainte-Lucie, Thaïlande	Afrique du Sud, Estonie, Kirghizistan, Macao, Madagascar, Mongolie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Swaziland, Turquie	Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Djibouti, Ethiopie, Inde, Mozambique, Niger, Sierra Leone	Burundi, Iraq	21
	Nombre de pays	81	16	11	18	2	128

Source: Statistical annex, Table 5.

distorsion des effectifs en faveur des garçons a été remplacée par une distorsion en faveur des filles.

Le tableau A2.3 récapitule les méthodes utilisées en tenant compte de tous les appariements possibles entre les valeurs de l'IPS dans le primaire et le secondaire en 1990 et 2000. Le tableau A2.4 compare les résultats de cette méthodologie – pour l'enseignement primaire - aux résultats qui auraient obtenus si l'on avait utilisé la méthodologie du *Rapport sur l'EPT 2002*. Les colonnes du tableau indiquent les catégories du cadre par quadrants tandis que les lignes indiquent les catégories employées par la nouvelle méthodologie.

On peut constater qu'il n'y a pas de différence en fonction de la méthode utilisée pour ce qui est du nombre des pays considérés comme ayant déjà réalisé la parité, parce que les deux méthodes définissent identiquement la réalisation de l'objectif. Pour tous les autres pays, la nouvelle méthodologie est plus précise quant aux chances des différents pays d'atteindre les objectifs. Il y a seize pays dans le quadrant I (pays proches de l'objectif et s'en rapprochant) qui auraient tous été

considérés comme ayant une forte chance d'atteindre l'objectif, mais la nouvelle méthodologie montre que neuf d'entre eux ont des chances de l'atteindre d'ici à 2005 et cinq d'ici à 2015. Elle donne en outre à penser que deux pays progressant très lentement ne seraient pas en mesure d'atteindre l'objectif. A l'exception de Cuba et du Paraguay, tous les pays considérés comme risquant de ne pas atteindre l'objectif selon une méthodologie le sont aussi selon l'autre méthodologie. Enfin, quelques pays que le cadre utilisant les quadrants aurait classés comme ayant une faible chance d'atteindre l'objectif (quadrant III) l'atteindraient selon la nouvelle méthode (trois d'ici à 2005 et sept d'ici à 2015).

Les résultats de l'utilisation des deux méthodes sont donc raisonnablement cohérents. La plupart des différences constatées entre les deux rapports en ce qui concerne l'extrapolation des chances de tel ou tel pays d'atteindre les objectifs relatifs au genre sont dues à des changements affectant les données, et plus particulièrement à l'incorporation de la parité dans le secondaire dans le traitement de l'objectif relatif au genre dans le présent rapport.

## Appendice 3

### Faire concorder les bases de données SNPC et CAD

La base de données SNPC (système de notification des pays créanciers) est une liste complète des transactions individuelles par année et par pays. Elle fournit des informations plus détaillées que la base de données du CAD (Comité d'aide au développement de l'OCDE). Son information projet par projet permet d'explorer des domaines dans lesquels celle du CAD s'avère trop rigide. Ces domaines sont notamment les suivants :

- analyse des différents sous-secteurs tels que l'éducation « non spécifiée » ;
- identification des composantes éducatives dans d'autres secteurs (par exemple la formation médicale) ;
- analyse de la répartition par région de l'aide bilatérale à l'éducation.

La base de données SNPC n'a pas été utilisée dans d'autres grandes études des flux d'aide à l'éducation, car elle ne couvrait précédemment qu'une petite proportion de l'aide incluse dans la base de données du CAD (Bentall et autres, 2001 ; UNESCO, 2002). En 1990, 24 % seulement des engagements d'aide bilatéraux étaient inclus dans le SNPC. Toutefois, cette couverture s'est étendue depuis le début des années 90, accroissant la possibilité d'utiliser les données SNPC. Par exemple, ces données couvraient 80 % de toute l'aide à l'éducation en 2000 (comme indiqué par le CAD) et 70 % en 2001 (tableau A.3.1).

Le tableau montre aussi que beaucoup des différences entre les bases de données CAD et SNPC ont pour origine un petit nombre de pays. Certains pays ayant de très petits programmes d'aide à l'éducation et une faible couverture du SNPC (la Grèce, par exemple) n'ont guère d'impact sur les niveaux finals de couverture de la base de données SNPC, alors que de grands fournisseurs d'aide comme la Japon et la France ont un impact très sensible. La faible couverture de ces deux pays s'explique entièrement par le fait qu'ils ne fournissent pas au SNPC de données sur leur coopération technique. Dans le cas du Japon, il est possible de remédier à cette carence en ajoutant la coopération technique dans le domaine de l'éducation, sur laquelle ce pays fournit des données distinctes au CAD. Il en résulte une couverture à 100 % du Japon en 2000 et 83 % en 2001. En conséquence, la couverture globale des pays membres du CAD a atteint 97 % en 2000 et 89 % en 2001. Bien que, une fois opéré l'ajustement, les deux bases de données ne concordent pas parfaitement, une moyenne de 93 % pour la période biennale 2000-2001 est suffisante pour que l'on puisse considérer la base de données SNPC comme une source utile de données aux fins de l'analyse de l'aide.

**Tableau A3.1. Pourcentage de couverture par les données SNPC de l'aide bilatérale à l'éducation reflétée dans la base de données du CAD**

Pays	Couverture (chiffre SNPC/chiffre CAD)	
	2000	2001
Allemagne	98	100
Australie	100	100
Autriche	100	100
Belgique	100	100
Canada	67	59
Danemark	100	100
Espagne	100	92
États-Unis	100	100
Finlande	100	100
France	74	77
Grèce	0	0
Irlande	72	84
Italie	100	100
Japon	18	24
Luxembourg	0	n.d.
Pays-Bas	100	100
Nouvelle-Zélande	0	0
Norvège	100	100
Portugal	99	72
Royaume-Uni	100	100
Suède	100	94
Suisse	100	100
Pays membres du CAD	80	77
<b>Japon (dont coopération technique)</b>	<b>100</b>	<b>83</b>
<b>Pays membres du CAD (y compris la coopération technique japonaise)</b>	<b>97</b>	<b>89</b>

Sources : Engagements SNCP ODA/OA : Formules 1 – agrégées par secteurs CAD5 et tableau 5.